

ARRETE DU 6 MAI 2022

portant sur l'organisation de la manifestation «Fête des voisins» par M. et M^{me} Jean Philippe LEON, rue Grange-Levêque, le vendredi 3 juin 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'occasion de la manifestation «Fête des voisins» organisée par M. et M^{me} Jean Philippe LEON – sise 23 rue Grange-Levêque – 02000 LAON, le vendredi 3 juin 2022.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Grange-Levêque, le vendredi 3 juin 2022 de 19 heures à minuit.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise à disposition sur le trottoir par les agents du centre technique municipal et sera mise en place et levée par le permissionnaire.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

